

Rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui d'un don de fr. 210'000.-- de l'entreprise SID SA

Monsieur le président,

Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers généraux,

En cette période de morosité économique et de budget rouge vif, le présent rapport apporte un agréable rayon de soleil et nous exprimons d'emblée notre gratitude aux personnes qui en sont à l'origine.

Dans le courant du printemps, M. Donat Bösch, président de SID SA (Saint-Sulpice) a informé notre Exécutif du souhait de l'entreprise à lui consentir un don.

Lors de notre séance plénière du 26 mai, nous nous sommes entretenus avec M. Bösch qui nous a confirmé ce souhait de poursuivre sur la voie des donations qu'il a consenties précédemment en faveur de la commune de Saint-Sulpice, du Centre sportif régional ou d'autres clubs sportifs encore.

Ainsi, SID SA est prête à consentir un don de fr. 200'000.-- à notre commune, non pas pour rembourser des dettes, mais pour financer un ou des projet(s) spécifique(s) qui n'aurai(en)t peut-être pas vu le jour sans son mécénat. M. Bösch précise que sa préférence va à la jeunesse, tout en relevant que SID SA n'est pas fermée à d'autres projets répondant aux attentes de notre population.

Le Conseil communal a remercié M. Bösch, respectivement SID SA, de sa très grande générosité et a relevé que, de nos jours, il est exceptionnel que de l'argent soit donné à une collectivité publique. Comme convenu, l'Exécutif a dès lors adressé une liste de projets répondant aux critères fixés à la généreuse donatrice en date du 24 juin.

Les projets annoncés ont été les suivants:

- ✓ Fr. 50'000.-- : Centre d'interprétation (muséographie) de la Ferme Robert ;
- ✓ Fr. 50'000.-- : Réorganisation des bibliothèques communales ;
- ✓ Fr. 100'000.-- : Centre de jeunesse, selon une affectation spécifique équivalente à ce montant, à définir dans le cadre du projet actuellement en cours "Barak".

Mercredi 4 novembre, M. Bösch a confirmé au Conseil communal que les projets proposés répondaient aux attentes. L'entreprise y a même ajouté un montant de fr. 10'000.-- destinés à l'acquisition de matériel permettant aux personnes non équipées de profiter du Mur de grimpe du Centre sportif. Au vu de l'avancement du projet Barak, SID SA accepte que nous provisionnions cette somme jusqu'à son avènement.

Les articles 25 chiffre 5. lettre d) de la Loi sur les communes, du 21 décembre 1964, et 3.6 chiffre 5, lettre b) du Règlement général de commune attribuent la compétence d'accepter les dons au Conseil général. C'est pourquoi votre Autorité est invitée à se prononcer sur cet objet.

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons à entrer en matière sur le présent rapport et à accepter l'arrêté y relatif avec une profonde reconnaissance à M. Donat Bösch, respectivement SID SA.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers généraux, à l'expression de nos sentiments distingués.

Val-de-Travers, le 10 novembre 2009

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRESIDENT : LE CHANCELIER :

Yves Fatton

Alexis Boillat

Annexe: - projet d'arrêté



LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu le rapport du Conseil communal, du 10 novembre 2009 ;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;
vu le préavis positif de la commission de gestion et des finances, du
30 novembre 2009 ;

sur proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Le Conseil communal est autorisé à accepter un don de 210'000 francs fait à la commune de Val-de-Travers par M. Donat Bösch (le donateur), en sa qualité de président de la société SID S.A.

Art. 2 Selon le souhait du donateur, cette somme sera affectée comme suit:

- a) Fr. 10'000.-- : Acquisition de matériel permettant aux personnes non équipées de profiter du mur de grimpe du Centre sportif.
- b) Fr. 50'000.-- : Participation communale au Centre d'interprétation (Muséographie) de la Ferme Robert.
- c) Fr. 50'000.-- : Participation à la réorganisation des bibliothèques communales.
- d) Fr. 100'000.-- : Participation à la création d'un centre de jeunesse.

Art. 3 Dans le cas où l'un des projets mentionnés à l'article 2 ne se réalise pas, le Conseil communal peut, en accord avec le donateur, affecter le montant prévu à un projet similaire.

Art. 4 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 14 décembre 2009

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
LE PRÉSIDENT : LE SECRÉTAIRE :

Christian Mermet

Zoran Savic